
PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance d'installation du 02 décembre 2024

Communication relative à la validation des élections
Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
Désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD - Prise d'acte
Prestation de serment des Conseillers communaux
Pacte de majorité - Vérification et approbation
Prestation de serment des membres du Collège communal
Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale - Prise d'acte
Désignation des conseillers de police - Vote
Formation du tableau de préséance - Arrêt
Déclarations individuelles d'apparement – Prise d'acte
Formation des groupes politiques - Prise d'acte

SEANCE PUBLIQUE du 02 décembre 2024

Ce jour, lundi 02 décembre 2024, à 18 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal remise par écrit et par recommandé le 22 novembre 2024.

M. Géry PATERNOTTE, M. Didier STREBELLE, M. Raoul ROLIN, Mme Isabelle LIEGEOIS, M. Michel NIEZEN, M. Kevin THYS, Mme Cindy SIRAUT, M. Michaël REDOTTE, M. Luigi TODARO, M. Fabrice DUPRIEZ, Mme Emerence KESSELS, Mme Valérie DE BROYER et M. Fabrice DE VISCH.

Elus lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période portant avant l'adoption du pacte de majorité, la séance est présidée par Mr Didier STREBELLE, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Premier échevin, dû à l'absence de Mr André DESMARLIERES, Bourgmestre sortant.

En tant que Premier échevin sortant réélu, Mr Didier STREBELLE, ouvre la séance et la préside.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, assiste à la séance.

1^{er} Objet : Validation des élections communales - Communication.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des élections locales transmise en date du 7 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024 organisées sur le territoire de Brugelette.

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette, pour le renouvellement, du Conseil communal, (13 sièges), en exécution de l'article L4124-1, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé par l'article L4146-20, §2, al 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les différentes opérations électorales sont réputées régulières ;

Les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette sont validées.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs : Mesdames et Messieurs

1. Mme Isabelle LIEGEOIS	: 421 votes
2. M. Michel NIEZEN	: 368 votes
3. M. Didier STREBELLE	: 360 votes
4. M. Géry PATERNOTTE	: 352 votes
5. Mme Cindy SIRAUT	: 283 votes
6. M. Michaël REDOTTE	: 281 votes
7. Mme Mireille GALLEMAERS	: 201 votes
8. M. André DESMARLIERES	: 200 votes
9. M. Raoul ROLIN	: 185 votes
10. Mme Thérèse QUIEVY	: 175 votes
11. M. Luigi TODARO	: 171 votes
12. M. Kevin THYS	: 119 votes
13. M. Fabrice DE VISCH	: 55 votes

2^{ème} Objet : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

a) Vérification des pouvoirs

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les candidats élus le 13 octobre 2024 doivent :

- Continuer à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- Ne pas avoir été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

⇒ Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Mme Thérèse QUIEVY ne remplit pas les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et se trouve dans une situation d'incompatibilité familiale.

3^{ème} Objet : Désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Prise d'acte.

Parmi les élus, trois d'entre eux ont remis une lettre de démission.

En premier lieu, Mr André WALRAVENS, du groupe politique « Les Communaux », a remis sa démission en date du 13 novembre 2024 et ne souhaite pas siéger à la table du Conseil communal. Il est remplacé par Mme Emerence KESSELS, du groupe politique « Les Communaux ».

⇒ Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Mme Emerence KESSELS remplit les conditions d'éligibilité et de compatibilité fonctionnelle ou familiale telles qu'énoncées plus tôt.

En deuxième lieu, Mme Mireille GALLEMAERS, du groupe politique « Les Communaux », a remis sa démission en date du 23 novembre 2024 et ne souhaite pas siéger à la table du Conseil communal. Elle est remplacée par Mme Valérie DE BROYER, du groupe politique « Les Communaux ».

⇒ Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Mme Valérie DE BROYER remplit les conditions d'éligibilité et de compatibilité fonctionnelle ou familiale telles qu'énoncées plus tôt.

En troisième lieu, Mr André DESMARLIERES, du groupe politique « PS+ », qui a remis sa démission en date du 4 novembre 2024, avec effet ce jour, et qui renonce au mandat qui lui a été conféré. Il est remplacé par Mr Fabrice DUPRIEZ, du groupe politique « PS+ ».

⇒ Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Mr Fabrice DUPRIEZ remplit les conditions d'éligibilité et de compatibilité fonctionnelle ou familiale telles qu'énoncées plus tôt.

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Temporairement, le tableau de préséance des membres du Conseil communal est composé comme suit :

Ordre de préséance	Prénom - Nom	Date la plus ancienne d'installation sans interruption	Nombre de suffrage obtenu le 13/10/2024 ¹	Rang dans la liste
1	Géry PATERNOTTE	14/01/1995	352	4
2	Didier STREBELLE	06/01/2001	360	2
3	Raoul ROLIN	04/12/2006	185	1
4	Isabelle LIEGEOIS	28/04/2008	421	1
5	Michel NIEZEN	03/12/2018	368	1
6	Kevin THYS	24/11/2022	119	1

¹ En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018.

7	Cindy SIRAUT	02/12/2024	283	3
8	Michaël REDOTTE	02/12/2024	281	5
9	Luigi TODARO	02/12/2024	171	3
10	Fabrice DUPRIEZ	02/12/2024	138	7
11	Emerence KESSELS	02/12/2024	131	8
12	Valérie DE BROYER	02/12/2024	130	13
13	Fabrice DE VISCH	02/12/2024	55	1

4^{ème} Objet : Prestation de serment des Conseillers communaux.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, s'exprime : « Monsieur le Président est invité à prêter serment entre les mains du Conseiller communal sortant réélu dont le rang est le plus élevé, ceci conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il s'agit de Mr Géry PATERNOTTE, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire ».

Mr Didier STREBELLE, Président, est invité à prêter serment entre les mains de Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal.

Ce dernier reçoit la prestation de serment de Mr Didier STREBELLE en qualité de Conseiller communal dans les termes suivants : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*** ».

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal dont le rang est le plus élevé, déclare Mr Didier STREBELLE, installé en qualité de Conseiller communal.

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Mr Didier STREBELLE, Président invite les élus à prêter serment, entre ses mains et en séance publique, tel que prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*** ».

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mme Isabelle LIEGEOIS en qualité de Conseillère communale dans les termes suivants : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*** ».

Mr Didier STREBELLE, Président, déclare Mme Isabelle LIEGEOIS installée en qualité de Conseillère communale.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Michel NIEZEN en qualité de Conseiller communal dans les termes suivants : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*** ».

Mr Didier STREBELLE, Président, déclare Mr Michel NIEZEN installé en qualité de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr G ry PATERNOTTE en qualit  de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mr G ry PATERNOTTE install  en qualit  de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mme Cindy SIRAUT en qualit  de Conseill re communale dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mme Cindy SIRAUT install e en qualit  de Conseill re communale.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Micha l REDOTTE en qualit  de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mr Micha l REDOTTE install  en qualit  de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Raoul ROLIN en qualit  de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mr Raoul ROLIN install  en qualit  de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Luigi TODARO en qualit  de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mr Luigi TODARO install  en qualit  de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mme Emerence KESSELS en qualit  de Conseill re communale dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mme Emerence KESSELS install e en qualit  de Conseill re communale.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mme Val rie DE BROYER en qualit  de Conseill re communale dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Pr sident, d clare Mme Val rie DE BROYER install e en qualit  de Conseill re communale.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Fabrice DUPRIEZ en qualit  de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fid lit  au Roi, ob issance   la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Président, déclare Mr Fabrice DUPRIEZ installé en qualité de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Kevin THYS en qualité de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Président, déclare Mr Kevin THYS installé en qualité de Conseiller communal.

Mr Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mr Fabrice DE VISCH en qualité de Conseiller communal dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Mr Didier STREBELLE, Président, déclare Mr Fabrice DE VISCH installé en qualité de Conseiller communal.

Les précités sont désormais installés dans leur fonction.

5^{ème} Objet : Pacte de majorité - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1123-1 §2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « Brugelette Ensemble » : 5 membres ;
- « Les Communaux » : 4 membres ;
- « PS+ » : 2 membres ;
- « Renouveau Citoyen » : 1 membre ;
- « MR – Brugelette en mieux » : 1 membre ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes « Brugelette Ensemble » et « PS+ », déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 15 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- Contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;
- Respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix, procède, à l'adoption du pacte de majorité proposé ;

Par 7 voix pour (M. PATERNOTTE, M. STREBELLE, M. ROLIN, Mme LIÉGEOIS, Mme SIRAUT, M. REDOTTE et M. DUPRIEZ), 4 voix contre (M. NIEZEN, M. TODARO, Mme KESSELS et Mme DE BROYER et 2 abstentions (M. THYS et M. DE VISCH)), adopte, le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre : Mme Isabelle LIEGEOIS

► Échevins : 1. M. Didier STREBELLE
2. M. Géry PATERNOTTE
3. Mme Cindy SIRAUT

► Président du CPAS pressenti : M. Raoul ROLIN

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

6^{ème} Objet : Prestation de serment des membres du Collège communal.

a) Vérification des pouvoirs.

Aucune situation d'incompatibilité de fonction ou de lien de parenté telle que prévue par les articles L1125-2, L1125-3 et L1125-4 du CDLD.

b) Prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins.

Mme Isabelle LIEGEOIS, désignée en qualité de Bourgmestre par adoption du pacte de majorité prête serment dans les mains de Monsieur Didier STREBELLE, Premier échevin sortant réélu.

Monsieur Didier STREBELLE reçoit la prestation de serment de Mme Isabelle LIEGEOIS, en qualité de Bourgmestre, dans les termes suivants :

« Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

L'intéressée est invitée à porter l'écharpe mayorale.

Mr Didier STREBELLE, élu Premier échevin par adoption du pacte de majorité prête serment dans les mains de Mme Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre.

Mme Isabelle LIEGEOIS reçoit la prestation de serment de Monsieur Didier STREBELLE, en qualité de Premier échevin, dans les termes suivants :

« Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

L'intéressé est invité à porter l'écharpe échevinale.

Mr Géry PATERNOTTE, élu Deuxième échevin par adoption du pacte de majorité prête serment dans les mains de Mme Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre.

Mme Isabelle LIEGEOIS reçoit la prestation de serment de Mr Géry PATERNOTTE, en qualité de Deuxième échevin, dans les termes suivants :

« Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

L'intéressé est invité à porter l'écharpe échevinale.

Madame Cindy SIRAUT, élue Troisième échevine par adoption du pacte de majorité prête serment dans les mains de Mme Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre reçoit la prestation de serment de Madame Cindy SIRAUT, en qualité de Troisième échevine, dans les termes suivants :

« Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

L'intéressée est invitée à porter l'écharpe échevinale.

c) Installation du Bourgmestre et des Echevins.

La Bourgmestre, Mme Isabelle LIEGEOIS et les Echevins, Mr Didier STREBELLE, Mr Géry PATERNOTTE ainsi que Mme Cindy SIRAUT sont désormais installés dans leurs fonctions respectives.

7^{ème} Objet : Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale – Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

- « Brugelette Ensemble » : 5
- « PS+ » : 2
- « Les Communaux » : 4
- « Renouveau Citoyen » : 1
- « MR – BRUGELETTE EN MIEUX » : 1

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges – Conseil communal	Sièges – Conseil de l'Action Sociale	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Brugelette Ensemble	5		(9X5) : 13 = 3,46	3	1	4
PS+	2		(9X2) : 13 = 1,38	1	0	1
Les Communaux	4		(9X4) : 13 = 2,76	2	0	2

Groupe politique	Sièges – Conseil communal	Sièges – Conseil de l'Action Sociale	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Renouveau Citoyen	1		(9X1) : 13 = 0,69	0	1	1
MR - Brugelette en mieux	1		(9X1) : 13 = 0,69	0	1	1
		9				

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- Groupe « Brugelette Ensemble » : 4 sièges
- Groupe « PS+ » : 1 siège
- Groupe « Les Communaux » : 2 sièges
- Groupe « Renouveau Citoyen » : 1 siège
- Groupe « MR – BRUGELETTE EN MIEUX » : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Brugelette Ensemble », en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Mme Christel LE MAIRE, Mme Ginette RENARD, M. Christophe BONDROIT et M. Marcel MAYNE ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « PS+ », en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : M. Raoul ROLIN ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Les Communaux », en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Mme Thérèse QUIEVY et M. Olivier QUERTIN ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Renouveau Citoyen », en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Mme Marjorie GHEYSEN ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « MR - BRUGELETTE EN MIEUX », en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Mme Laura DONFUT ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

Procède, à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivant :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Groupe « Brugelette Ensemble » | : 1. Mme Christel LE MAIRE
2. Mme Ginette RENARD
3. M. Christophe BONDROIT
4. M. Marcel MAYNE |
| - Groupe « PS+ » | : 5. M. Raoul ROLIN |
| - Groupe « Les Communaux » | : 6. Mme Thérèse QUIEVY
7. M. Olivier QUERTIN |
| - Groupe « Renouveau Citoyen » | : 8. Mme Marjorie GHEYSEN |
| - Groupe « MR – BRUGELETTE EN MIEUX » | : 9. Mme Laura DONFUT |

La Bourgmestre-Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au Centre Public de l'Action Sociale de Brugelette.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire organique doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

8^{ème} Objet : Conseil de Police - Désignation des conseillers – Vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluri-communale « Sylle et Dendre » est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du Conseil de police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 17 conseillers communaux au sein du Conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*« chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire »*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits par le groupe politique « Brugelette Ensemble » et le groupe politique « Les Communaux » conformément aux articles 4 et 5 de

l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

→ 1^{er} acte présenté par le groupe politique « Brugelette Ensemble » :

1. Effectif : Monsieur Michaël REDOTTE

Suppléants: 1. Madame Cindy SIRAUT

2. Monsieur Géry PATERNOTTE

Acte signé par les Conseillers communaux élus : Monsieur Michaël REDOTTE, Monsieur Géry PATERNOTTE et Madame Cindy SIRAUT au nom du groupe politique « Brugelette Ensemble » ;

→ 2^{ème} acte présenté par le groupe politique « Les Communaux » :

1. Effectif : Mme Emerence KESSELS

Suppléants: 1. Monsieur Luigi TODARO

2. Monsieur Michel NIEZEN

Acte signé par les Conseillers communaux élus : Monsieur Michel NIEZEN, Monsieur Luigi TODARO et Monsieur Michel NIEZEN au nom du groupe politique « Les Communaux » ;

Vu la liste des candidats établie par Madame Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Monsieur Michaël REDOTTE B. 1. Madame Cindy SIRAUT 2. Monsieur Géry PATERNOTTE	25.05.1979 16.12.1982 30.03.1972	Employé Enseignante Indépendant	Les Montils, 3 – 7940 Brugelette Rue Moreau, 9 – 7941 Attre Rue de la Tour Vignoux, 26 – 7942 Meevergnies-Lez-Lens
A. Mme Emerence KESSELS B. 1. Monsieur Luigi TODARO 2. Monsieur Michel NIEZEN	01.03.1971 29.05.1983 13.02.1954	Employée Indépendant Pensionné	Rue Quennerue, 16 – 7940 Cambron-Casteau Avenue Gabrielle Petit, 51 – 7940 Brugelette Chaussée de Mons, 38 – 7940 Brugelette

Établit que les deux Conseillers communaux les moins âgés sont Monsieur Kévin THYS et Monsieur Luigi TODARO et assistent Madame la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Il est procédé, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police ;

13 Conseillers communaux prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

13 bulletins de vote sont remis à Madame la Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable ;
- 1 bulletin blanc ;
- 12 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 12 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Monsieur Michaël REDOTTE	7
Madame Emerence KESSELS	5

Il est constaté que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Il est constaté que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Par conséquent, Madame la Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
1. Monsieur Michaël REDOTTE	1. Madame Cindy SIRAUT 2. Monsieur Géry PATERNOTTE

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- Le candidat membre effectif élu ;
- Les 2 candidats, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police « Sylle et Dendre ».

9^{ème} Objet : Formation du tableau de préséance - Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du 30 janvier 2020² et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

ARRÊTE, à l'unanimité des présents :

²Voici un exemple classique de critères pour l'établissement du tableau de préséance : « Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. »

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Ordre de préséance	Prénom - Nom	Date la plus ancienne d'installation sans interruption	Date de naissance	Nombre de suffrage obtenu le 13/10/2024 ³	Rang dans la liste	Registre National
1	Géry PATERNOTTE	14/01/1995	30.03.1972	352	4	72.03.30 229-16
2	Didier STREBELLE	06/01/2001	11.02.1969	360	2	69.02.11 029-37
3	Raoul ROLIN	04/12/2006	20.12.1950	185	1	50.12.20 189-54
4	Isabelle LIEGEOIS	28/04/2008	25.01.1966	421	1	66.01.25 046-15
5	Michel NIEZEN	03/12/2018	13.02.1954	368	1	54.02.13 401-66
6	Kevin THYS	24/11/2022	24.04.1986	119	1	86.04.24 265-73
7	Cindy SIRAUT	02/12/2024	16.12.1982	283	3	82.12.16 294-62
8	Michaël REDOTTE	02/12/2024	25.05.1979	281	5	79.05.25 073-95
9	Luigi TODARO	02/12/2024	29.05.1983	171	3	83.05.29 409-14
10	Fabrice DUPRIEZ	02/12/2024	06.08.1972	138	7	72.08.06 305-16
11	Emerence KESSELS	02/12/2024	01.03.1971	131	8	71.03.01 372-43
12	Valérie DE BROYER	02/12/2024	16.01.1976	130	7	76.01.16 068-85
13	Fabrice DE VISCH	02/12/2024	01.08.1978	55	1	78.08.01 155-54

10^{ème} Objet : Déclarations individuelles d'apparement – Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (Groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (Associations de projet), L1523-15 (Intercommunales), etc. ;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Brugelette adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Brugelette, soit : « PS », « Les Engagés », « MR », et « Écolo » ;

Considérant que les élus des listes « PS », « MR », « Les Engagés », « Écolo » sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus des listes X, Y et Z peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les Conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du Secrétariat communal :

- Mme Isabelle LIEGEOIS - Bourgmestre - Les Engagés ;
- M. Géry PATERNOTTE - Deuxième échevin – MR ;
- Mme Cindy SIRAUT - Troisième échevine - Les Engagés ;
- M. Raoul ROLIN - Conseiller communal – PS ;
- M. Fabrice DUPRIEZ - Conseiller communal – PS ;
- M. Michel NIEZEN - Conseiller communal - Les Engagés ;
- M. Luigi TODARO - Conseiller communal - Les Engagés ;
- Mme Emerence KESSELS - Conseillère communale - Les Engagés ;
- Mme Valérie DE BROYER - Conseillère communale - Les Engagés ;
- M. Fabrice DE VISCH - Conseiller communal – MR ;

³ En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018.

Considérant que les Conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparentement auprès du Secrétariat communal :

- M. Didier STREBELLE – Premier échevin - Non apparenté ;
- M. Michaël REDOTTE – Conseiller communal - Non apparenté ;
- M. Kevin THYS – Conseiller communal - Non apparenté ;

En conséquence, le Conseil communal :

Article 1^{er} : Prend acte des déclarations d'apparentement suivantes :

- Mme Isabelle LIEGEOIS - Bourgmestre - Les Engagés ;
- M. Géry PATERNOTTE - Deuxième échevin – MR ;
- Mme Cindy SIRAUT - Troisième échevine - Les Engagés ;
- M. Raoul ROLIN - Conseiller communal – PS ;
- M. Fabrice DUPRIEZ - Conseiller communal – PS ;
- M. Michel NIEZEN - Conseiller communal - Les Engagés ;
- M. Luigi TODARO - Conseiller communal - Les Engagés ;
- Mme Emerence KESSELS - Conseillère communale - Les Engagés ;
- Mme Valérie DE BROYER - Conseillère communale - Les Engagés ;
- M. Fabrice DE VISCH - Conseiller communal – MR.

Article 2 : Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Charge le Collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du Conseil communal de Brugelette, avec les déclarations d'apparentement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

- aux intercommunales ;
- aux sociétés de logement ;
- aux associations sans but lucratif pluricommunales ;
- à la Tutelle régionale (Service Public de Wallonie).

11^{ème} Objet : Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (Commissions communales), L1123-1 §2 (Pacte de majorité) et L1123-14 (Motion de méfiance), L1122-6 (Remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45^{ème} jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE, à l'unanimité des présents :

Article unique : De la composition des groupes politiques suivants :

- Groupes « PS » : 2
- Groupe « MR » : 2
- Groupe « Les Engagés » : 6

Ordre de préséance	Prénom - Nom	Apparetement
1	Géry PATERNOTTE	MR
2	Didier STREBELLE	/
3	Raoul ROLIN	PS
4	Isabelle LIEGEOIS	Les Engagés
5	Michel NIEZEN	Les Engagés
6	Kevin THYS	/
7	Cindy SIRAUT	Les Engagés
8	Michaël REDOTTE	/
9	Luigi TODARO	Les Engagés
10	Fabrice DUPRIEZ	PS
11	Emerence KESSELS	Les Engagés
12	Valérie DE BROYER	Les Engagés
13	Fabrice DE VISCH	MR

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS DE MADAME LA BOURGMESTRE

Mesdames et Messieurs,
Chers habitants d'Attre, Brugelette, Cambron-Casteau, Gages et Mévergnies.

C'est avec fierté et humilité que je me tiens devant vous aujourd'hui. Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée le 13 octobre dernier en me choisissant comme bourgmestre. Je m'engage à être la bourgmestre de tous les brugelettois/brugelettoises. Car pour moi, c'est un honneur de représenter notre belle commune et de défendre nos dossiers auprès des différentes instances.

En ce jour, je m'engage à servir l'intérêt général, à écouter vos préoccupations et à agir avec intégrité. Mon but est de bâtir un avenir commun, où chacun d'entre vous se sentira écouté et respecté.

De nombreux défis nous attendent tels le développement durable, la cohésion sociale, la sécurité, l'éducation, la culture, la mobilité, l'augmentation des coûts et tant d'autres enjeux qui touchent notre quotidien. Mais au-delà de ces défis, je crois fermement en notre capacité collective à les surmonter. Ensemble, nous avons le pouvoir de transformer ces défis en opportunités.

L'union fait la force, l'union fait notre force. Notre commune est riche de diversité, pleine de talents et d'idées. Je vous invite à mettre en avant ce qui nous unit plutôt que ce qui nous divise. Je souhaite établir un dialogue ouvert et sincère avec vous, car c'est ensemble, avec vous et tous les conseillers, que nous pourrons construire des projets qui répondent à vos besoins.

Je m'engage à promouvoir une politique de transparence et de participation. Chacun d'entre nous, chacun d'entre vous est acteur de sa commune. C'est pourquoi je favoriserai les échanges d'idées et je serai à l'écoute de vos préoccupations, afin que vous vous sentiez impliqués dans les décisions importantes pour le devenir de notre commune. Je m'engage à mettre toute mon énergie et mes forces dans cette politique-là.

Avec les échevins, échevine, et l'ensemble des conseillers et conseillères communaux, nous nous mettons au service de la collectivité pour que chacun ait un cadre de vie où il/elle se sentira bien. Nous veillerons à protéger notre environnement et à garantir la sécurité de tous.

Cette première année de mandat sera une année de transition. Elle verra la concrétisation de projets lancés par la majorité précédente (maison de village de Gages, réfection de la rue Raoul Nachez, ...) mais aussi les prémices de nouveaux projets, notamment par la rencontre et l'écoute des associations, écoles et autres forces vives de l'entité. Un Schéma de Développement Communal sera mis en place et nous permettra de définir le visage futur de notre commune en matière d'aménagement du territoire. Une réflexion sera également menée quant à la croissance des habitations, en matière de création de gîtes, de services, de mobilité, ...

Chers amis, cette mission que vous m'avez confiée, je ne pourrai pas la réaliser seule. Mais c'est toute une équipe qui se met à votre service et déjà, je les en remercie. Ensemble, nous formons une force et je suis convaincue que notre engagement commun nous permettra d'écrire une belle page de l'histoire de notre entité.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez. Ensemble, faisons de notre commune un endroit où il fait bon vivre, un endroit dont nous sommes tous fiers.

Je vous invite maintenant à partager le verre de l'amitié.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA



La Bourgmestre,

Isabelle LIEGEOIS